ANNÉE SCOLAIRE 2025/2026

ANNEXE 2

BON POUR INSCRIPTION MODIFICATION ANNULATION ALSH MERCREDI

le soussigné(e) responsable légal de l'enfant
Souhaite :
 annuler l'inscription⁽¹⁾ inscrire ⁽¹⁾
Pour le ou les mercredis :
Les inscriptions /annulations peuvent être prises en compte que si elles sont effectuées <u>au plus tard le mardi avant 12 h pour la semaine suivante</u> .
Fait à :lele
Signature des parents
(1) Rayer la mention inutile